

6. Le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique

Dans le cadre de la mise au point d'un mécanisme de responsabilisation pour la communauté multipartite de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité a convenu de ce qui suit :

- Renforcer la responsabilité de l'ICANN.
- Être aussi modéré que possible dans le degré des changements structurels ou organisationnels requis au sein de l'ICANN pour créer le mécanisme pour ces pouvoirs.
- Organiser le mécanisme dans l'esprit de la communauté – c'est-à-dire, en ligne et compatible avec les structures actuelles des SO et des AC (sans le rendre impossible à modifier à l'avenir).
- Aborder les dépendances du CWG-Supervision.
- Y faire figurer les pouvoirs suivants qui seraient implantés dans les statuts fondamentaux (dépendance du CWG-Supervision) et juridiquement exécutoires.
 - Réexaminer/rejeter le budget de l'ICANN, le budget de l'IANA, ainsi que les plans stratégiques et opérationnels de l'ICANN (dépendance du CWG-Supervision)
 - Réexaminer/rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standards » de l'ICANN
 - Approuver les modifications aux statuts constitutifs « fondamentaux » (dépendance du CWG-Supervision)
 - Révoquer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN (ensemble avec la désignation, dépendance du CWG-Supervision)
 - Révoquer l'ensemble du conseil d'administration de l'ICANN (dépendance du CWG-Supervision)
 - Réexaminer/rejeter les décisions du Conseil d'administration portant sur les révisions des fonctions IANA ; y compris la procédure concernant la mise en œuvre d'un processus distinct se rapportant au PTI (dépendance du CWG-Supervision)

La première version de la proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité a présenté un modèle associatif SO/AC comme modèle de référence pour le mécanisme de la

communauté.¹ Des préoccupations importantes ont toutefois été formulées pendant la consultation publique qui s'est tenue du 4 mai au 3 juin 2015, et le CCWG-Responsabilité a amorcé un travail sur des solutions de rechange, donnant suite aux commentaires recueillis. Les principales préoccupations en ce qui concerne la capacité de la communauté de l'ICANN à participer pleinement au nouveau cadre de responsabilité étaient au cœur du travail sur la conception d'une nouvelle approche.

Pendant la réunion de Paris les 17 et 18 juillet 2015, le CCWG-Responsabilité s'est penché sur trois différents modèles :

- Le **modèle associatif de SO/AC autorisé** qui dépendrait de la participation directe des SO et AC au sein d'un organe associatif réel pour l'exercice des pouvoirs de la communauté sans toutefois nécessiter l'adoption d'un « statut juridique » (sauf pour le caractère exécutoire) qu'il permettrait d'adopter à une date ultérieure.
- Le **modèle à désignation par SO/AC autorisé** qui élargirait et officialiserait le rôle des SO et des AC dans la désignation des membres du Conseil de l'ICANN en vue de l'exercice des pouvoirs de la communauté sans organe associatif, et sans toutefois nécessiter l'adoption d'un « statut juridique » (sauf pour le caractère exécutoire) qu'il permettrait d'adopter à une date ultérieure.
- Le **mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique** qui est une variante consolidant les concepts les plus favorables des deux modèles tout en simplifiant certains aspects de la mise en œuvre. Les décisions des SO et AC faisant partie du mécanisme de la communauté déterminent directement l'exercice des droits du mécanisme de la communauté en tant que membre unique.

À la suite des discussions et des consultations que le CCWG-Responsabilité amener avec des conseillers juridiques externes, il a conclu qu'il devrait aller de l'avant avec le mécanisme de la communauté en tant que membre unique étant entendu que :

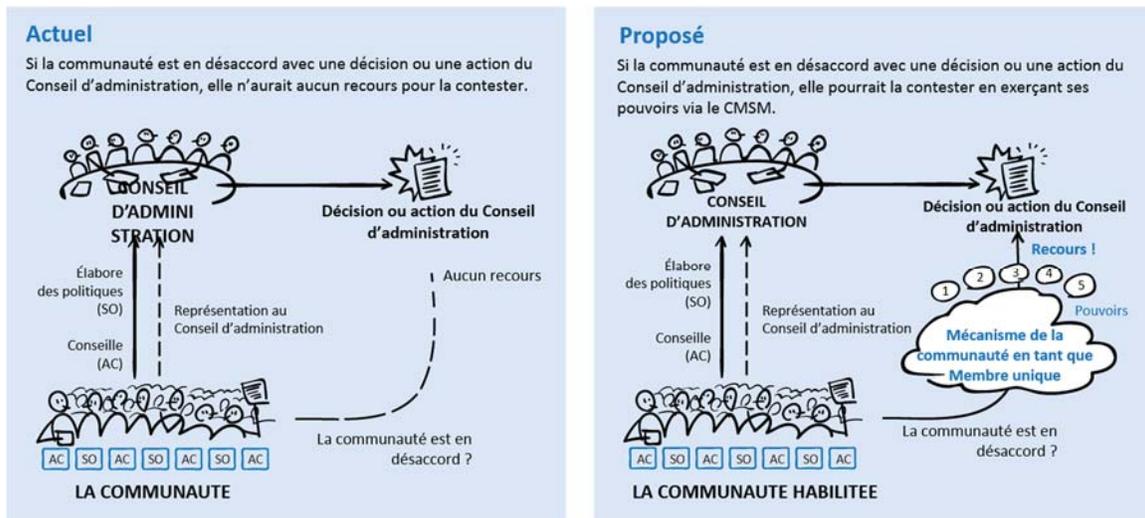
- il fournit le caractère juridiquement exécutoire que le modèle de désignation par SO/AC autorisé et que le modèle associatif de SO/AC autorisé ne pouvaient fournir ;
- il supprime la condition posant problème à certaines SO et AC d'adopter le statut juridique pour participer comme membre au modèle associatif des SO/AC autorisés ou pour faire valoir un droit, que ce soit dans le modèle associatif des SO/AC autorisés ou dans le modèle de désignation par SO/AC autorisé ;
- il évite le problème des droits statutaires différenciés qui se pose dans le modèle associatif des SO/AC autorisés entre les SO/AC qui deviennent membres et ceux qui ne le deviennent pas ;
- en ne permettant l'action qu'une fois le soutien de la communauté obtenu à travers le mécanisme de la communauté, il limite les problèmes liés aux droits statutaires des membres associés au modèle associatif de SO/AC autorisé, qui

¹ Pour de plus amples détails sur le modèle associatif SO/AC proposé, veuillez consulter la première version de la proposition préliminaire (section 5.1.1). En outre, veuillez vous reporter à l'annexe G où vous trouverez des documents juridiques essentiels ayant éclairé le CCWG-Responsabilité, y compris un comparatif des trois modèles envisagés.

permettraient éventuellement aux membres de dissoudre l'ICANN et d'intenter des actions dérivées.

Les alinéas ci-dessous expliquent le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique. (Comme pour tout autre modèle, il resterait un certain niveau de détail à résoudre pendant l'élaboration des statuts en question. Les statuts préliminaires mettant en œuvre le modèle tel que peaufiné à la suite du présent processus de consultation publique seront soumis à la révision et l'approbation de la communauté de l'ICANN).

6.1 Le mécanisme de la communauté : Modèle d'adhésion des SO/AC



Comme le nom l'indique, l'ICANN demeurerait une société d'intérêt public (également appelée organisation à but non lucratif dans d'autres juridictions) dans le cadre du mécanisme de la communauté en tant que membre unique, sa structure de gouvernance serait toutefois transformée d'une structure sans membre à une structure à membre unique. Ce changement ne requerrait aucune réincorporation ni n'affecterait le statut d'organisation à but non lucratif ou exonéré d'impôt de l'ICANN ; il peut être mis en œuvre tout simplement par le biais d'amendements aux statuts constitutifs approuvés par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Comme le stipule la loi, le membre unique du mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique serait une personne juridique établie par le biais des statuts constitutifs de l'ICANN comme une association de fait. Le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique dépendrait de la participation directe des SO et AC à ce membre unique en vue de l'exercice des pouvoirs de la communauté sans toutefois nécessiter qu'ils adoptent de statut juridique. Le membre unique n'aurait ni cadres ni directeurs, et n'aurait pas non plus d'actifs.

Les SO et AC de l'ICANN participeraient à ce membre unique. La participation au membre unique permettrait aux SO et AC qui y participent de fournir, en tant que groupe, des instructions au membre unique sur l'utilisation de ses pouvoirs de membres pour exercer les pouvoirs de la communauté tel qu'indiqué par les SO et AC (pour approuver, par exemple, des modifications aux statuts fondamentaux). Les SO et AC qui

participent ne se réuniraient pas en qualité de membre, et aucun représentant ne voterait. Toute instruction relative au vote émanerait des SO et des AC eux-mêmes. Aucune SO, aucun AC et aucun individu ne serait obligé de rejoindre l'ICANN ou le membre unique aux fins d'exercer ses droits ; aucune nouvelle obligation juridique n'en résulterait pour aucune partie prenante.

Il est important que les SO et les AC qui participent discutent, entre eux et ensemble, avant de décider comment voter pour l'exercice du pouvoir de la communauté. La section 6.2 ci-dessous présente la proposition du CCWG-Responsabilité concernant la manière de mettre en œuvre un simple système à cet effet, fondé sur l'expérience de travail acquise au sein du CCWG-Responsabilité lui-même.

Les SO et AC souhaitant participer en votant dans le membre unique indiqueraient simplement qu'ils le souhaitent au moment de sa création, et ne seraient pas obligés à modifier la structure actuelle de leur SO/AC à cette fin. Les SO et AC choisissant de s'abstenir du vote au début pourraient décider de prendre part au vote par la suite, comme indiqué à la section 6.2. Les SO ou AC créés à une date ultérieure peuvent choisir de participer au membre unique à tout moment, sous réserve de l'approbation des participants actuels et de l'amendement des statuts constitutifs de l'ICANN pour refléter leur participation.

Les SO et AC avec droit de vote dans le membre unique voteront selon un ensemble de règles décrites dans les statuts constitutifs de l'ICANN qui serait créé spécifiquement dans ce but. Les SO et AC ne pourraient enjoindre au membre unique d'exercer ses pouvoirs qu'en tant que groupe, et le feraient par le biais d'un système de vote tel que défini dans les statuts constitutifs (l'exception selon laquelle les SO et AC pourraient ne pas agir en tant que groupe concerne la désignation et la révocation de membres individuels du Conseil d'administration, comme il est précisé au paragraphe suivant). Les règles décriraient le nombre de voix de chaque SO et AC dans ce processus, et le nombre minimum de voix requis pour enjoindre au membre unique d'exercer un pouvoir. Chacun des pouvoirs pourrait nécessiter un différent nombre minimum de voix pour donner un ordre au membre unique (par exemple, le rejet d'une modification des statuts constitutifs nécessitera un soutien minimum de 66%, tandis que l'approbation d'une modification aux statuts constitutifs fondamentaux nécessiterait un soutien minimum de 75%). Chaque SO et AC serait responsable de définir son propre processus de vote aux termes de ces règles. Le président d'une SO ou d'un AC serait chargé de transmettre le vote ou les décisions de ladite SO ou dudit AC au Conseil d'administration de l'ICANN. Cette transmission du cumul des votes et décisions deviendrait l'acte du membre unique.

Les membres du Conseil d'administration de l'ICANN seraient techniquement désignés et révoqués par le membre unique.

Le membre unique ne pourrait agir que sous l'ordre des entités visées dans les statuts constitutifs (SO, AC, NomCom) pour désigner des membres individuels du Conseil d'administration. Afin de maintenir les dispositions actuelles à l'égard de ces désignations, les règles énoncées dans les statuts de l'ICANN concernant les membres devraient exiger que le membre unique utilise son pouvoir pour désigner un membre du Conseil sur l'ordre de la SO, de l'AC, ou du NomCom, responsable de la désignation dudit membre du Conseil, conformément aux statuts constitutifs actuels de l'ICANN, sans nécessiter de vote à l'échelle de la communauté.

Pour la révocation des membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil désignés par une SO ou par la communauté At-Large ne pourraient être révoqués que

par la SO ou la communauté en question. Le membre unique applique leur décision. Quant aux membres du Conseil d'administration nommés par le NomCom, toute SO ou AC pourrait en demander la révocation ; un processus composé des SO et AC participant au mécanisme de la communauté en tant que membre unique voterait la révocation tel que détaillé à la section 6.2.

Selon les premières indications, l'ensemble initial de participants au membre unique avec droit de vote comprendrait l'ASO, la ccNSO, la GNSO et l'ALAC (les SO et AC restants et futurs peuvent choisir de participer au vote à une date ultérieure). Chacune des SO et chacun des AC précités disposerait de 5 voix pour toute proposition enjoignant un ordre au membre unique (pour un total de 20 voix au début du système).

Les SO et AC participants ne sont ni obligés ni censés utiliser leurs voix de manière identique sur une question donnée (c'est-à-dire, 5 voix pour ou 5 voix contre). Au contraire, le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que les votes exprimés par chaque SO ou AC traduisent l'équilibre des points de vue au sein de la SO ou du AC (ou s'il y a lieu de la subdivision lorsque les voix ont été attribuées par subdivision). En d'autres termes, les blocs de vote (supprimer l'ensemble des voix en faveur ou contre l'utilisation d'un pouvoir, même lorsque les opinions sont différentes) sont déconseillés.

Dans le cadre de ces dispositions, les décisions et pouvoirs du mécanisme de la communauté en tant que membre unique peuvent être mis en application à travers un processus interne de panel de révision indépendante avec arbitrage contraignant et, au besoin, le soutien supplémentaire d'une procédure judiciaire.

Si les statuts constitutifs prévoient le règlement de litige par la voie de l'IRP entre l'ICANN et d'autres parties, le mécanisme de la communauté en tant que membre unique sera également capable d'exiger que l'ICANN entame l'IRP et se plie à ses résultats au cas où elle refuserait de s'y soumettre volontairement. Le pouvoir d'exiger que l'ICANN observe ses propres statuts à travers l'utilisation d'un IRP serait énoncé dans les statuts constitutifs, et au besoin, soutenu par des procédures judiciaires à travers le mécanisme de la communauté en tant que membre unique.

En tant que membre unique de l'ICANN, le mécanisme de la communauté jouirait de tous les droits prévus aux membres par la loi. L'approche générale du CCWG-Responsabilité consiste à ce qu'aucun de ces droits statutaires ne puisse être facilement mis en exercice, à part le pouvoir susmentionné au paragraphe précédent. En tant que tel, il est recommandé que le déploiement de l'un de ses droits statutaires nécessite un large consensus ou un consensus total de la part des SO et AC qui participent (c'est-à-dire, un vote qui dépasse largement la majorité qualifiée) ;² par contre, le pouvoir d'exiger que l'ICANN entame un IRP par le recours à une procédure judiciaire au besoin devrait être appliqué sur la base d'un vote à la majorité simple.

² Il n'est pas conseillé d'exiger l'unanimité, car celle-ci permet un participant d'utiliser à lui seul le droit de veto pour empêcher effectivement l'utilisation de pouvoirs statutaires essentiels. Pour de plus amples détails sur les droits statutaires impératifs des membres dans le cadre du mécanisme de la communauté en tant que membre unique, veuillez consulter l'annexe G qui comporte un graphique ainsi que des documents supplémentaires fournis par le conseiller juridique externe.

6.2 L'influence dans le mécanisme de la communauté

Le CCWG-Responsabilité a examiné les poids décisionnels des différentes parties de la communauté. Le tableau ci-dessous présente la répartition des voix telle que proposée par le CCWG-Responsabilité.

SEGMENT DE LA COMMUNAUTE	« VOTES » DU MECANISME DE LA COMMUNAUTE
ASO	5
ccNSO	5
GNSO	5
At-Large	5
GAC ³	5
SSAC ⁴	2
RSSAC ⁵	2

Cette pondération proposée pour les voix est la même que celle qui a été faite dans notre rapport de la première période de consultation publique, et qui a fermement rallié le soutien des participants au CCWG-Responsabilité pendant les dernières réunions de mise au point du présent rapport. Trois opinions minoritaires ont été émises :

- La première portait sur le fait qu'il devrait y avoir une distinction par rapport au pouvoir de vote entre les SO et AC, les SO devant avoir une plus forte influence sur le vote (par exemple, 5 voix par SO pour 2 voix par AC).
- La deuxième considérait qu'il devrait y avoir 5 voix attribuées à chaque SO et chaque AC.
- La troisième était d'avis que 4 voix soit attribuées à l'ASO, 4 à la ccNSO, 4 au GAC, et que 2 voix soient attribuées à l'ALAC. Le GAC, le SSAC et le RSSAC participeraient pleinement aux discussions qui ont lieu dans le forum de la communauté de l'ICANN (présenté dans la section 6.3) mais ne voteraient pas dans le cadre du mécanisme de la communauté.

Bien que chaque SO ou AC se verra attribuer un nombre spécifique de voix, ces voix peuvent être subdivisées comme en déciderait la SO ou l'AC en question, d'autant plus

³ Au moment de la publication, le GAC n'avait pas encore décidé s'il souhaitait participer ou pas au mécanisme de la communauté.

⁴ Au moment de la publication, le GAC n'avait pas encore décidé s'il souhaitait participer ou pas au mécanisme de la communauté.

⁵ Au moment de la publication, le GAC n'avait pas encore décidé s'il souhaitait participer ou pas au mécanisme de la communauté.

que le fractionnement des voix (par exemple, l'attribution de 0,75 ou de 1.25 d'une voix) est autorisé. Cela permettrait d'attribuer la capacité de vote au sein d'une même SO ou d'un même AC. Une telle attribution serait effectuée par une décision officielle de la SO ou de l'AC. La SO, l'AC ou le sous-groupe concerné devraient nommer des individus qui transmettent officiellement ses décisions concernant le vote. Si aucune autre décision n'est prise à cet égard, le président de la SO ou de l'AC serait présumé être celui qui en transmet le vote.

Au moment de l'élaboration de ce document, les quatre SO et AC précités sont prévus être les participants initiaux avec droit de vote au mécanisme de la communauté. Les statuts constitutifs établissant le mécanisme de la communauté en tant que modèle à membre unique attribueraient les droits de vote énoncés ci-dessus, même pour les AC qui ne comptent pas participer à ce stade.

Si un tel AC décidait à l'avenir de participer, il en prendrait la décision officielle par ses processus habituels et en notifierait publiquement la communauté de l'ICANN. Trois mois suivant ladite annonce (la « période de notification »), l'AC en question « rejoindrait » le mécanisme de la communauté (c'est-à-dire qu'à cette date, il aurait le droit de participer sur la même base que les autres SO et AC, avec droit de vote). Un AC qui commence ainsi à participer ne pourrait exprimer de vote sur les décisions dont la période décisionnelle (voir la section 6.2 pour une description des différentes étapes de l'exercice du pouvoir de la communauté) aurait déjà commencé à la date à laquelle il « rejoint » le mécanisme de la communauté, mais il serait éligible à voter sur les décisions n'ayant pas encore atteint cette étape.

Si une SO ou une AC ne souhaitait plus à l'avenir participer avec droit de vote au mécanisme de la communauté en tant que membre unique, cette SO ou cet AC pourrait, par le biais de son propre processus habituel, décider de quitter le mécanisme. Une telle décision prendrait effet immédiatement après la notification publique de la communauté de l'ICANN.

Lorsqu'une SO ou un AC rejoint ou quitte le mécanisme de la communauté, la SO ou l'AC en question ne peut revenir sur sa décision jusqu'à ce qu'une période d'au moins un an soit passée après la fin de la période de notification applicable.

Cette proposition accorde l'influence sur la base de l'égalité entre les SO et AC existants. Au cas où une nouvelle SO ou un nouvel AC serait établi à l'avenir, l'inclusion de cette SO ou cet AC dans le mécanisme de la communauté nécessiterait la modification des statuts constitutifs en ce qui a trait à l'établissement du membre unique.

La logique des « voix » multiples par participant au mécanisme de la communauté parmi les cinq SO et AC attribués ce nombre vise à assurer une plus grande diversité de points de vue, y compris la capacité de représenter toutes les régions de l'ICANN dans chacun des groupes qui participent.

Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que les votes exprimés par chaque SO ou AC traduisent l'équilibre des points de vue au sein de la SO ou du AC (ou s'il y a lieu de la subdivision lorsque les voix ont été attribuées par subdivision). En d'autres termes, les blocs de vote (supprimer l'ensemble des voix en faveur ou contre l'utilisation d'un pouvoir, même lorsque les opinions sont différentes) sont déconseillés.

Comme indiqué à la section 6.3, aucune voix ne serait exprimée avant l'achèvement des étapes de pétition et de délibération.

Quorum et comptabilisation des voix

Aux fins de l'administration la plus simple possible du système de vote, le CCWG-Responsabilité propose que les seuils exprimés pour chacun des pouvoirs de la communauté soient des **seuils absolus**.

Cela signifie que si un seuil donné est de 66%, les voix affirmatives exprimées par les participants au mécanisme de la communauté en tant que membre unique devraient dépasser 66% pour que le seuil soit atteint. Le vote négatif, l'abstention ou la non-participation seraient prescrits le même traitement.

Une approche possible a été examinée qui ajuste les seuils uniquement sur la base des nombres de oui/non votés et comprenant le nombre d'abstentions ou de non-participation ; cette approche ajoute de façon importante à la complexité, donc n'est pas considérée par le CCWG-Responsabilité en ce moment comme un choix idéal.

6.3 Un forum pour la communauté de l'ICANN

En élaborant le modèle du membre unique, le CCWG-Responsabilité a pris le soin de préciser que toutes les décisions prises par le membre sont tout simplement les décisions des SO et AC avec droit de vote dans ledit membre (comme il est énoncé à la section 6.2). Ces SO et AC décident eux-mêmes de la manière de répartir leurs voix en interne.

Outre les pouvoirs accordés à la communauté à travers le modèle du membre unique, le CCWG-Responsabilité a décidé qu'il est nécessaire d'établir un forum au sein duquel l'ensemble de la communauté de l'ICANN discuterait l'utilisation d'un pouvoir ou d'un autre – avant que le pouvoir concerné ne soit utilisé.

Cette étape de discussion permettrait à la communauté de parvenir à des conclusions mûrement réfléchies quant à l'utilisation de ses nouveaux pouvoirs, et ferait en sorte que les décisions prises se basent sur des échanges de renseignements autant que sur ce qui était connu au sein du processus décisionnel individuel des SO et AC qui votent dans le cadre du mécanisme de la communauté.

Plus important encore, elle présentera aux Comités consultatifs ne participant pas au mécanisme de la communauté une possibilité d'apporter des indices, des conseils et des recommandations sur l'exercice proposé d'un pouvoir de la communauté.

Un forum pour la communauté de l'ICANN rassemblerait des individus de l'ensemble des SO et des AC, ainsi que des représentants du Conseil d'administration de l'ICANN et du personnel.

Avant qu'un pouvoir de la communauté ne soit mis en exercice, il serait discuté et débattu au sein de ce forum. Les gens auraient l'occasion d'examiner la question avant qu'une décision ne soit prise. Les décisions ainsi prises seraient plus éclairées et les points de vue de la communauté seraient mieux pris en compte que si l'on permettait tout simplement aux SO et AC de décider par le biais du mécanisme de la communauté, sans avoir recours à un tel dialogue.

Ce genre de forum n'aurait aucune autorité et ne prendrait pas de décision. Il serait ouvert à la participation de tous les niveaux divers de la communauté de l'ICANN. Il devrait être ouvert aux membres du public – pour observer toutes les procédures, certes, mais probablement pour y participer aussi.

Un tel forum pourrait également être le socle d'un Forum de responsabilité mutuelle ou publique, proposé comme réunion annuelle en conjonction avec l'assemblée générale annuelle de l'ICANN lors de la troisième réunion de l'année. Cet événement permettrait aux différents éléments du système de l'ICANN de se tenir mutuellement responsables, de manière transparente et publique.

Le CCWG-Responsabilité poursuivra ses efforts pour la mise en place d'un forum pour la communauté de l'ICANN pendant l'étape de la mise en œuvre de la piste de travail 1.